

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 13 septembre 2019

10 ème **Commission N**° CP-2019-8-10-9

Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

PREVENTION DE LA RADICALISATION

CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES (CPRAF) DU HAUT-RHIN

Résumé : La prévention de la radicalisation est une compétence de l'Etat menée à l'échelon du département par le Préfet, positionné comme véritable chef de file.

Le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes de 2014 prévoit qu'au sein de chaque département est constituée une Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) pour analyser les signalements transmis via le Numéro Vert, et organiser une prise en charge des familles et de leur proche radicalisé ou en voie de l'être.

La CPRAF du Haut-Rhin a repris son activité en avril 2019 sur la base d'un nouveau modèle de fonctionnement avec pour objet le suivi de situations de suspicion de radicalisation de mineurs.

Aux fins d'assurer la confidentialité des informations partagées au sein de cette instance et le respect de la réglementation en vigueur, une charte de confidentialité a été rédigée par les services préfectoraux.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de cette charte -texte de portée générale, sans incidence financière- par la Présidente du Conseil départemental avec Monsieur le Préfet ainsi que les procureurs de la République des Tribunaux de Grande Instance de Colmar et Mulhouse.

Conformément aux instructions ministérielles après la parution du 1^{er} plan gouvernemental en 2014, le représentant de l'Etat - chef de file de la prévention de la radicalisation à l'échelle départementale - a mis en place la cellule de prévention en y conviant les représentants des grandes institutions locales aux côtés de ceux de différents services de l'Etat.

Après une période d'inactivité depuis février 2016, la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) du Haut-Rhin a repris son activité le 24 avril 2019.

Le nouveau modèle a été inspiré par ceux mis en place dans d'autres départements et a pour finalité le suivi et la coordination de situations de suspicion de radicalisation de mineurs, généralement déjà connues et suivies sur le terrain par certains organismes (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, services de Police ou de Gendarmerie, Conseil départemental) ou des associations délégataires (ARSEA, Maison des adolescents, associations d'aide aux victimes...).

La Préfecture a rédigé la charte de confidentialité (jointe au rapport) pour l'échange d'informations auquel il est procédé au sein de la Cellule et sollicite la Présidente du Conseil départemental pour la signer avec le représentant de l'Etat et les procureurs des Tribunaux de Grande Instance (TGI) de Colmar et Mulhouse.

Il s'agit d'un texte de portée générale, sans implication financière pour le Département, qui vise à borner les informations partagées (article 3) et la confidentialité des échanges au sein de la Cellule (article 4) dans le strict cadre de la réglementation en vigueur.

La signature de ce document permet une représentation de la Présidente du Haut-Rhin par des agents départementaux aguerris agissant au quotidien dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

Il s'inscrit dans la même logique que l'avenant à la convention du 16 octobre 2015 relative au programme de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales, dispositif initié par le Procureur Général de la Cour d'Appel, signé par le Département.

La Collectivité, en participant à la CPRAF, et en autorisant la signature de cette charte, confirmera son engagement dans la défense des valeurs républicaines, impliquée dans la lutte contre le phénomène de la radicalisation depuis 2015 comme les autres grandes institutions locales.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable en date du 12 juillet 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

• d'approuver la charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre des travaux de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) du Haut-Rhin, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT